



Commune de Lendou en Quercy

Département du Lot

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt et une heures.

Le Conseil Municipal de la commune de Lendou en Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de Saint-Cyprien8 sous la présidence de Delphine LAFARGUE, maire.

Présents :

Lucile BLANJOU, Didier BOUTARD, Patrice CARRIÉ, Patricia CHIABAÏ, Sébastien DARNIS, Jérôme DELPECH, Christelle FERREIRA, Isabelle FRANÇOIS, Marine GÉNIBRÈDES, Hélène HÉRAUD, Lionel JOLY, Delphine LAFARGUE, Pascal MARTIN, Isabelle RESSÉGUIER, Patricia SOLACROUP, Marie-Line UHDE, Bernard VIGNALS.

Pouvoir : Philip PUGH a donné pouvoir à Didier Boutard, Florian BORD a donné pouvoir à Jérôme Delpech.

Absents excusés : Philip PUGH, Florian BORD

Secrétaire de séance : Marine GENIBREDES

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai

Délibérations :

- 2026/46 : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation des membres
- 2026/47 : Choix entreprise travaux bardage gymnase
- 2026/48 : Désignation des représentants d'eau au Syndicat d'eau Potable et Assainissement du Quercy Blanc (annule et remplace la délibération 2026/21)
- 2026/49 : Recrutement d'un contrat d'apprentissage
- 2026/50 : Achat travail à ferrer Lormie
- 2026/51 : - Désaffectation et déclassement de l'ancien terrain de foot de Saint-Laurent-Lormie
- 2026/52 : Vente parcelles ancien terrain de foot de Saint-Laurent-Lormie à l'entreprise Saint-Pierre TP
- 2026/53 : Vente parcelles ancien terrain de foot de Saint-Laurent-Lormie à
- 2026/54 : Création chemin accès ancien terrain de foot de Saint-Laurent-Lormie
- 2026/55 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie à TE46
- 2026/56 : Décision modificative n°1, budget principal

- 2026/57 : Choix d'un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) Travaux bourg de Lascabanes

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 2026/46 : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation des membres :

VU la délibération n° 2022-74 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 08/11/2022 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2023.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

VU la délibération n°2026-80 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 10/06/2026 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant la décision de la Communauté de communes du Quercy Blanc de fixer le nombre de siège et leur répartition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune membre, soit 9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants.

Madame la Maire indique qu'il convient de désigner aujourd'hui les représentants de la commune au sein de la CLECT.

Cette commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert. Ce rapport sera soumis ensuite au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les représentants suivants :

TITULAIRE

- Bernard VIGNALS

SUPPLEANT

- Delphine LAFARGUE

- 2026/47 : Choix entreprise travaux bardage gymnase :

Madame la maire rappelle au conseil municipal l'urgence de procéder à la réfection du bardage du gymnase, qui est en très mauvais état.

Il n'est plus possible d'attendre davantage, car les oiseaux dégradent fortement le sol, entres autres.

Deux entreprises ont présenté des devis :

- Menuiserie Couture Xavier : 34 387,20€ TTC

- EI Ferreira De Oliveira Nuno Miguel : 19 244,40€ TTC (matériau polycarbonate) et 20 341,20€ TTC (matériau polyester)

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise la plus rapidement disponible et la moins disante, soit EI Ferreira De Oliveira Nuno Miguel.

Le matériau choisi est le polyester, soit le devis à 20 341,20€ TTC.

Il convient de noter qu'un réajustement du devis doit être fait, selon le rapport de sécurité, afin d'être aux normes.

Le Conseil autorise Madame la Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

- 2026/48 : Désignation des représentants du Syndicat d'eau Potable et Assainissement du Quercy Blanc (annule et remplace la délibération 2026/21) :

La commune de Lendou en Quercy dispose de deux délégués et deux suppléants au conseil syndical du S.E.P.A. QB. Il y a lieu de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants. Après avoir pris connaissance et entendu les propos de Madame la Maire, les Conseillers Municipaux désignent à l'unanimité des membres présents :

- Syndicat eau potable et assainissement du Quercy Blanc (SEPAQB)
Délégués Titulaires : Didier BOUTARD et Bernard VIGNALS
Délégués Suppléants : Patricia SOLACROUP et Delphine LAFARGUE.

- 2026/49 : Recrutement d'un contrat d'apprentissage :

Madame la Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre de cette année, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAPa jardinier paysagiste	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- 2026/50 : Achat travail à ferrer Lolmie :

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'acheter le travail à ferrer, qui se trouve à Lolmie et appartient à Madame VILLAS Hélène.

Il s'agit du petit patrimoine de la commune et de l'ancien village de Saint-Laurent-Lolmie et il semble intéressant de le conserver et de le rénover.

La propriétaire est d'accord pour vendre son travail à ferrer pour 200€.

Le Conseil Municipal valide cet achat à l'unanimité et son déplacement se fera en suivant.

- 2026/51 : Désaffectation et déclassement de l'ancien terrain de foot de Saint-Laurent-Lolmie :

Madame la Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la commune.

Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune affectés à l'usage direct du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En application de l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter deux étapes :

- procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.
- prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien est alors possible.

CONSIDÉRANT que la commune de Lendou en Quercy est propriétaire des parcelles cadastrées A1004, 1005 et 1007, 1008, préfixe 274, situées à Saint-Laurent-Lolmie, Lendou en Quercy, qui sont l'ancien terrain de foot.

CONSIDÉRANT qu'à ce jour le bien susvisé, appartenant au domaine public, n'est plus affecté à l'usage du public, le terrain de foot ne recevant plus cette activité sportive, il est proposé de procéder à la désaffectation de ce bien,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de vendre ce bien et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame la Maire,

- **DÉCIDE** de désaffecter l'immeuble situé à Saint-Laurent-Lolmie, cadastré sous la section A1004, 1005, 1007, 1008, préfixe 274, à l'unanimité des présents
- **DÉCIDE** d'autoriser le déclassement du domaine public de l'immeuble situé à Saint-Laurent-Lolmie, cadastré sous la section A1004, 1005, 1007, 1008, préfixe 274, à l'unanimité des présents.

- 2026/52 : Vente parcelles ancien terrain de foot de Saint-Laurent-Lolmie à l'entreprise Saint-Pierre TP :

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des parcelles situées à Saint-Laurent-Lolmie, références cadastrales Préfixe 274, Section A n°1004, 1005 et 1007.

Il s'agit d'une partie de l'ancien terrain de foot à Saint-Laurent-Lolmie, route d'Armagnac – Lendou en Quercy.

Considérant que ce bien immobilier appartient désormais au domaine privé de la Commune ;
Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;

Considérant que l'entreprise Saint-Pierre TP, souhaite acquérir les parcelles A 1004, 1005, 1007 à 5€ le m². Soit 6394m² et 31970€.

Considérant qu'au moment de la présente séance du Conseil Municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint, et de percevoir une recette supplémentaire.

Après avoir délibéré sur la vente des parcelles A1004, 1005, 1007 à l'Entreprise Saint-Pierre TP, au prix de 31970€

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette offre :

- Contre : 1
 - Pour : 16
 - Abstentions : 2 abstentions
- DIT que les frais d'acte notarié ou d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs ;

- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

- 2026/53 : Vente parcelle ancien terrain de foot de Saint-Laurent-Lolmie à Monsieur CORMANE Philippe :

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de parcelles situées à Saint-Laurent-Lolmie, dont la parcelle cadastrée : Préfixe 274, Section A n°1008.

Il s'agit d'une partie de l'ancien terrain de foot à Saint-Laurent-Lolmie, route d'Armagnac – Lendou en Quercy.

Considérant que ce bien immobilier appartient désormais au domaine privé de la Commune ;
Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;

Considérant que Monsieur Cormane Philippe, souhaite acquérir la parcelle 274 A 1008, soit 740m² à 5€ le m², pour 3700€.

Considérant qu'au moment de la présente séance du Conseil Municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint, et de percevoir une recette supplémentaire.

Après avoir délibéré sur la vente de la parcelle 274 A1008, à Monsieur Cormane Philippe, au prix de 3700€.

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette offre :

- Contre : 1
- Pour : 17
- Abstentions : 1

- DIT que les frais d'acte notarié ou d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

- 2026/54 : Création chemin accès ancien terrain de foot de Saint-Laurent-Lolmie :

Madame la Maire expose la situation au Conseil Municipal, suite à la vente de l'ancien terrain de foot à l'entreprise Saint-Pierre TP et à Monsieur CORMANE Philippe, il convient de prévoir un chemin pour l'accès.

Il existe trois options d'accès et une option d'abandon du projet.

- Option 1 : Un accès au terrain de l'entreprise Saint-Pierre par la gauche
- Option 2 : Accès au terrain de l'entreprise Saint-Pierre par ilot de biodiversité
- Option 3 : Accès par la droite en passant devant trois riverains
- Option 4 : Accès irréalisable, abandon du projet

Chaque élu a été consulté, Madame la Maire Delphine LAFARGUE et Madame Isabelle RESSEGUIER ne participent pas au vote, en raison de leur lien de parenté avec un des propriétaires de parcelles.

Voix option 1 : 0 pour, 15 contre, 2 abstentions

Voix option 2 : 15 pour, 0 contre, 2 abstentions

Voix option 3 : 0 pour, 15 contre, 2 abstentions

Voix option 4 : 1 pour, 14 contre, 2 abstentions

Madame la Maire Delphine LAFARGUE et Isabelle RESSEGUIER ne participent pas au vote, en raison de leur lien de parenté avec un des propriétaires de parcelles.

Le conseil municipal a retenu l'option 2, par conséquent, il a été acté la création d'un chemin qui passera par l'ilot de biodiversité, en sachant que les arbres seront déplacés pour être replantés ailleurs, tout en respectant la convention passée avec la Fédération Départementale de chasse.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à faire les démarches nécessaires pour effectuer ces travaux.

- 2026/55 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie à TE46 :

Madame la Maire rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

- 2026/56 : Décision modificative n°1, budget principal :

Cette décision modificative permet de mettre à jour l'état de l'actif, travaillé avec notre Conseiller aux Décideurs Locaux.

Quand des travaux sont terminés, il convient d'en changer l'article comptable et donc d'établir un virement de crédits

Le Conseil Municipal valide ces mouvements comptables à l'unanimité.

Article/chapitre	Désignation	Section	Proposé
D 2131 Chapitre 041	Constructions bâtiments pub	Investissement	+ 3000€
R 2116 Chapitre 041	Cimetières	Investissement	+ 3000€

- 2026/57 : Choix d'un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) Travaux bourg de Lascabanes :

En janvier dernier, une consultation a été lancée pour trouver un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé), pour les travaux du Bourg de Lascabanes.

La DETR ayant été attribuée, il est temps de retenir l'entreprise chargée de cette mission.

Pour rappel, les entreprises consultées sont :

- APAVE (Agence de Montauban) : 3420€ HT
- JMP Coordination : 2940€ HT
- SOCOTEC (agence de Montauban/Cahors) : 3795€ HT
- Bureau VERITAS Construction : 3700€ HT
- Jean-Luc MOI-BERTOLO : pas de réponse

Le rapport d'analyse, rédigé par le SDAIL, indique que l'entreprise ayant le meilleur classement, avec la meilleure note prix et une très bonne note technique, est JMP Coordination. Le Conseil Municipal décide de retenir JMP Coordination pour effectuer cette mission, lors des travaux du Bourg de Lascabanes et autorise Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

• **Buse bouchée St Laurent**

Mr Didier Boutard expose une problématique rencontrée à St Laurent à côté du café « Chez Titine ». Une buse d'évacuation d'eau pluviale est bouchée par une racine. Le seul moyen de régler ce problème est d'ouvrir la route pour enlever la racine et mettre un écobox de 8m à la place.

• **Devis pour démousser le toit de la chapelle St Jean**

Marie-Line Uhde présente deux devis pour démousser la chapelle St Jean.

Mr Xavier Couture propose un devis à 833€ HT et Mme Janet Hulse propose un devis à 1650€ HT.

Le devis de Mr Xavier Couture pour démousser le toit de la chapelle est choisi à l'unanimité des conseillers.

• **Location bureau abri pèlerin de Lascabanes**

Ce bureau est loué par la chambre d'agriculture du Lot.

Par temps de canicule, les salariés travaillant dedans se plaignent de la chaleur car elles ont deux Velux qui donnent sur leurs bureaux et demandent la possibilité d'installer des stores en alu pour se protéger de la chaleur.

Le coût de ces travaux serait de 1430€ TTC.

A l'unanimité du conseil, la décision est prise d'installer les stores nécessaires au bien être de notre locataires.

- **Toit église Lascabanes**

Mr Xavier Couture a fait un devis pour remanier et nettoyer le toit de l'église de Lascabanes.

Mme le maire précise qu'elle va demander un autre devis pour le mettre en concurrence du premier.

- **Recensement**

Une nouvelle fois, la commune est soumise à l'obligation de recensement. Il est précisé que les agents recenseurs de la fois précédentes ne sont plus disponibles.

Les personnes qui se proposeront pour effectuer ce travail de recensement au sein de notre commune seront formées lors de deux demi-journées de formation et devront ensuite être disponibles dans la période du 21/01 au 20/02 pour effectuer cette mission.

- **Recherche local groupe musiciennes**

Mr Pascal Martin annonce qu'il connaît un groupe de musiciennes qui cherchent un local d'environ 20m² où stocker leurs instruments et se retrouver une fois par semaine pour des répétitions.

Si on leur trouve un local, elles créeront leur association sur notre commune. Après réflexion des locaux disponibles, trois propositions vont leur être faites :

- Ancienne salle des fêtes de Lascabanes
- Salle au-dessus de l'ancienne mairie de Lascabanes
- Bureau des secrétaires à St-Laurent

- **Proposition du SYDED**

Mr Didier Boutard, nous précise que le SYDED propose de signer une convention pour mettre en place un appareil photo au-dessus des poubelles d'Estournels (route de Lauzerte) pour surveiller les dépôts sauvages. L'appareil pourrait également être déposé au point de collecte du terrain de pétanque de Saint Cyprien pour les mêmes raisons.

- **Travaux des ponts**

Mme Christelle Ferreira, nous demande si les travaux des deux ponts sont achevés car il y a des plaintes des riverains.

Delphine Lafargue et Bernard Vignals précisent qu'il doit y avoir des rectifications sur le pont de la Taillade qui est à ce jour abrupt et qu'ils auront lieu lorsque la communauté de communes viendra effectuer les travaux au-dessus de chez Sébastien Darnis.

Ils précisent également que le pont du Moulin de Loys doit être modifié car il n'y a actuellement pas de rayon de braquage.

- **Total énergies**

Mr Bernard VIGNALS nous présente un projet photovoltaïque qui aura lieu à côté de la déchetterie sur la route de Montcuq.

Il nous explique que la commune devra émettre un avis favorable ou défavorable en septembre.

Il nous invite donc à étudier le projet de notre côté pour émettre un avis le moment venu.

- **Table Pierre Ferrari**

Mr Pierre Ferrer a demandé à un conseiller si nous avons toujours la table qu'il avait laissé à disposition. Elle a été endommagée lors du déménagement de l'ancien café de St Cyprien il ne reste donc que le verre de la table.

- **Distribution des convocations et informations**

Plusieurs habitants ont remonté ne pas avoir été informés des dernières festivités notamment pour la plantation du mai. Il a été demandé d'être plus vigilants à l'avenir.

Levée de la séance à 23h30.

La Maire :
Delphine LAFARGUE

La Secrétaire de séance :
Marine GENIBREDES



